

20 mars 2020

Cour d'appel de Liège - Suspension de la formalité de l'Enregistrement - communication aux avocats et huissiers

Mesdames et Messieurs les Avocats
Mesdames et Messieurs les Huissiers,

Ce jeudi 19 mars dernier, nous avons reçu des directives complémentaires de la part du Collège du siège dans le cadre de la gestion de la situation de crise sanitaire que vit le pays, liée à l'expansion du Coronavirus.

Parmi les mesures énoncées, le Collège informe que : « (...) en ce qui concerne **l'enregistrement obligatoire des jugements**, cette obligation sera rapidement et légalement reportée sine die. Ainsi, comme l'a révélé la concertation avec la cellule stratégique des Finances, à dater de ce jour, les jugements ne doivent plus être proposés à l'enregistrement ».

Dans l'attente de ces dispositions nouvelles, la délivrance des expéditions reste pour les services du greffe subordonnée à la présentation à l'Enregistrement.

Or, depuis ce jeudi 19 mars, le Receveur a informé les services du greffe qu'il ne souhaite plus recevoir les décisions rendues par les juridictions liégeoises.

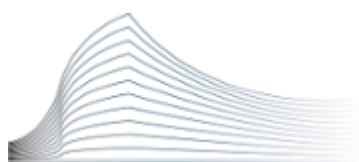
Aussi, en attendant l'entrée en vigueur officielle de la dispense de cette formalité, le greffe ne délivrera momentanément plus d'expéditions de ces mêmes décisions.

Afin d'épargner au greffe la réception et le traitement de courriers et rappels que ses services ne pourront satisfaire, nous vous serions reconnaissants de garder vos demandes en attente de l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions légales annoncées.

Vous serez avertis dès que le greffe sera en mesure de délivrer les expéditions dont vous avez besoin.

Je vous remercie de votre collaboration et vous adresse, Mesdames et Messieurs les Avocats, Mesdames et Messieurs les Huissiers, mes meilleures salutations.

Pour Monsieur LAMBRECHT, Premier Président de la Cour d'Appel,
Pour Madame DEPOUHON, Greffier en Chef,



Geneviève Péters
Expert Administratif,
Secrétariat du cabinet du Premier Président
Cour d'Appel de Liège